

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

**Affaire CM221027027:**

**Elaboration du règlement  
local de publicité**

Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été régulièrement faite le : 21/10/2022 et affichée le : 21/10/2022 sous le numéro : 0582

Nombre de membres en exercice ..... 55

Nombre de membres présents ..... 40



Le Maire de Saint-Paul

Emmanuel SERAPHIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à 14 H 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Maire de Saint-Paul.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SERAPHIN Emmanuel - Mme BOUCHER Suzelle - M. GUYON Sébastien - Mme CHEREAU NEMAZINE Pascaline - M. POININ-COULIN Alexis - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - Mme FLORIANI Marie-Anick - M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe - Mme ROUGEAU Hélène - M. CLEMENTE Michel - Mme LEVENEUR Carole - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - M. OLIVATE Yolain - M. CRIGHTON Yann - Mme SALLE Virginie - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - Mme DELAVANNE Denise - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Marie Suzelle - M. FLORESTAN Antoine Luc - Mme CARPIN Jacqueline - M. TAURAN Jullian - Mme COUSIN Mélissa - Mme LEBRETON Laëtitia - M. OMARJEE Irchad - M. DAIN Kévin - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - Mme ADAM Fatima - M. NATIVEL Jean-François - Mme VICTORINE Eglantine - Mme FONTAINE Audrey - Mme DJUNIA Pamela - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain - M. FLORIANI Tristan

**ETAIENT REPRESENTES :**

- Mme GAZE Martine : procuration à Mme LEVENEUR Carole ;  
- M. NANA-IBRAHIM Salim : procuration à M. CRIGHTON Yann ;  
- M. METANIRE Julius : procuration à M. BELLON Guyto  
- Mme CHAROLAIS Céline : procuration à M. OMARJEE Irchad ;  
- Mme ZITTE-LEBRETON Edwige : procuration à Mme CARPIN Jacqueline ;  
- Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia : procuration à Mme DELAVANNE Denise ;  
- Mme LEBON Karine : donne procuration à Mme RADAKICHENIN Nila ;  
- Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne : donne procuration à M. DAIN Kévin ;  
- Mme CADET Isabelle : donne procuration à Mme PAULA Lucie ;  
- M. MELCHIOR Cyrille : donne procuration à Mme VICTORINE Eglantine ;  
- M. IBAR Sébastien : donne procuration à Mme FONTAINE Audrey ;  
- Mme BELLO Huguette : donne procuration à M. SERAPHIN Emmanuel.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. GAILLARD Perceval - M. BELLON Karl - Mme PALAMA-CENTON Melissa

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Kévin DAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**AFFAIRE N° 27 /**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Elaboration du règlement local de publicité

Date de transmission de l'acte : 10/11/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 10/11/2022

Numéro de l'acte : CM221027027 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 974-219740156-20221027-CM221027027-DE

Date de décision : 27/10/2022

Acte transmis par : Sandrine LAYEMAR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement



## Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 27 octobre 2022

### **Affaire CM221027027 / Elaboration du règlement local de publicité.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de mettre en place sur la Commune, un Règlement Local de Publicité (RLP) ayant pour but de définir une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale, mais aussi de limiter la densité et d'harmoniser la publicité dans les zones autorisées.

Le règlement national issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Entrée en vigueur le 1er juillet 2012, cette loi a pour but de lutter contre les nuisances visuelles, de réduire les consommations énergétiques et de concilier la protection du cadre de vie des habitants.

Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la Commune (c'est le cas pour Saint-Paul), la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP). Le RLP de la Commune devant être établi conformément à la procédure d'élaboration de son PLU.

La Ville de Saint-Paul, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite élaborer son Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

La réussite de la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP) passe par l'obtention d'un compromis capable de satisfaire, d'une part les volontés de la Ville en matière de préservation du cadre de vie, et d'autre part, les besoins des annonceurs et exploitants, issu d'un dialogue établi lors des réunions des groupes de travail.

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de la Ville de Saint-Paul est le suivant :

- Pas de réglementation locale en vigueur ;
- La nécessité de préserver la Commune d'implantations publicitaires peu qualitatives compte tenu de son contexte paysager et patrimonial remarquable (Parc National, monuments historiques, sites classés et inscrits, réserves naturelles, etc.) ;
- Plusieurs axes structurants traversent la Commune et existante de zones d'activités où la publicité est très présente notamment sous forme de grand format ;
- Des zones d'activités et un secteur côtier touristique comptant de nombreuses enseignes ;
- Un centre-ville touristique concentrant également de nombreuses enseignes du territoire.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Saint-Paul sont les suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- Préservation des paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux et paysagers (Parc National, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, réserves naturelles, etc.), espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- Préservation de la qualité du centre-ville de Saint-Paul et des centralités des agglomérations du territoire communal tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs ;
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier le long de certaines routes départementales ainsi que dans les secteurs côtiers et touristiques,
- Amélioration de la qualité des zones d'activités en général et en particulier la zone de Cambaie et la zone de Savanna ;
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du Code de l'Environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportées par le mobilier urbain.

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes est le suivant :

- Début de l'inventaire de terrain : fin août – septembre 2022
- Réunions sur le diagnostic et les choix règlementaires : fin 2022 – début 2023 (présentiel)
- Réunions de concertation sur le RLP : fin 2022 – début 2023 (présentiel)
- Débat sur les orientations en CM : mi-2023
- Rédaction de l'avant-projet de RLP : mi-2023
- Arrêt en CM : fin 2023
- Approbation en CM : mi-2024

La commission « Aménagement et Transition Ecologique » (réunie le 18 octobre 2022) a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article 1:** de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) et d'approuver les objectifs mentionnés ci-dessus;

**Article 2:** de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme:

- un dossier de concertation et un registre mis à disposition en Mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- une information sur le site Internet de la Ville mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique ([proprete.cadrevie@mairie-saintpaul.fr](mailto:proprete.cadrevie@mairie-saintpaul.fr)) mise à disposition pour faire part de remarques ;
- au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP);
- la possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Paul – CS 51015 – 97864 SAINT-PAUL CEDEX.

**Article 3:** de donner au Maire tous les pouvoirs pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

*Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

-----  
Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Saint-Paul, le 27 octobre 2022

Le Maire de Saint-Paul,

Emmanuel SERAPHIN


